



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAION**

19 septembre 2014

DELIBERATION N°36/2014/MT

**Aménagement extension Est-Bourg de Tonnégrande :
Participation communale**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n°36/2014/MT
Aménagement extension Est-Bourg de Tonnégrande :
Participation communale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La SEMSAMAR a réalisé au bourg de Tonnégrande, et à la demande de la Commune, une opération d'aménagement qui consiste en la viabilisation de terrains situés dans la continuité du bourg existant.

En effet, l'opération avait été initialement engagée par l'EPAG, mais avait été abandonnée en raison du déséquilibre financier de l'opération.

Le nouveau lancement de cette opération qui a été dénommée « Extension Est de Tonnégrande » a constitué le point de départ de la revitalisation et du développement global du Bourg de Tonnégrande.

D'une part en créant les infrastructures indispensables à la création de nouveaux équipements comme le Groupe scolaire, la cale inclinée, ou des équipements à vocation touristique et de loisir, ainsi qu'à l'élargissement de l'offre de logement.

D'autre part, en constituant un point d'encrage pour le développement des réseaux du bourg. Cette opération a favorisé le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral qui a lancé, la création du réseau collectif d'assainissement des eaux usées et de sa lagune de traitement, ainsi que le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble du bourg.

A ce titre, la Collectivité avait proposé de s'associer au projet de la SEMSAMAR, en prenant en charge une quote-part des investissements de réalisation engagés par la SEMSAMAR sur le territoire de la Commune.

Le montant de cette quote-part a été fixé à 245 000,00 € (deux cent quarante-cinq mille euros). Somme inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2014.

Il est précisé que la quote-part communale vise à obtenir au profit de la Commune :

- L'accélération de la viabilisation du groupe scolaire, situé sur des terrains enclavés et non desservis par les équipements collectifs.
- L'aide à la sédentarisation des habitants de la commune qui ne disposent pas d'une offre suffisante de logements, tout en répondant aux obligations de la Commune en termes d'offre de logements sociaux.
- La garantie de l'attractivité d'une offre foncière qualitative à prix maîtrisé.

Il est important de noter qu'un rapport final d'exécution justifiant de l'engagement et de la réalisation des travaux concernés est joint au présent rapport.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Valider le montant de la quote-part communale dans les investissements de réalisation engagés par la SEMSAMAR sur le territoire de la Commune pour un montant de 245 000,00 € (deux cent quarante-cinq mille euros).
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°40/2014/MT relatif à l'approbation du montant de la quote-part communale dans l'opération d'aménagement dénommée extension est de Tonnégrande réalisée par la SEMSAMAR ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: VALIDE le montant de la quote-part communale dans les investissements de réalisation engagés par la SEMSAMAR sur le territoire de la Commune pour un montant de 245 000,00 € (deux cent quarante-cinq mille euros).

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,


Patrick LECANTE

Publication le : 09 OCT. 2014